

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Commune de Saint-Léger des Vignes

RÉTROCESSION DE CONCESSION

(Renonciation)

N° CONCESSION : Emplacement :
Titulaire(s) :
Je soussigné(e),
Nom:
Prénom(s):
Né(e) le :
Demeurant à :
AGISSANT EN MA QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE DÉCLARE RÉTROCÉDER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES, LA CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE, <u>LIBRE DE TOUT CORPS</u> .
Photocopie de la pièce d'identité joint
Fait à le
Signature :

NOTE D'INFORMATION

Le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune avant le terme du contrat.

Cette opération n'est possible que dans les conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous.
- La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées sur demande du plus proche parent et autorisation du Maire (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).